



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1482

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Givors**

objet : **Station d'épuration - Avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine commun et avenant n° 2 à la convention d'exploitation du service à signer avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Morage.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1482**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Givors

objet : **Station d'épuration - Avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine commun et avenant n° 2 à la convention d'exploitation du service à signer avec le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Givors et Grigny ont adhéré à la Communauté urbaine de Lyon au 1er janvier 2007.

L'État a considéré que cette adhésion entraînait le retrait, à la même date, des 2 Communes du Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG), en charge du transport et de l'épuration des eaux usées.

Le SYSEG et la Communauté urbaine de Lyon sont dès lors devenues copropriétaires des installations, à part proportionnelle au volume d'effluents en provenance des communes respectivement situées sur leur territoire et raccordées à la station d'épuration, avec une gestion commune du service rendu par ces installations.

2 conventions ont été signées en date du 31 décembre 2007 et approuvées par la délibération n° 2007-4641 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 18 décembre 2007 :

- une convention de gestion du patrimoine commun d'une durée de 9 ans, renouvelable de manière expresse, et ayant pour objet d'organiser, entre le SYSEG et la Communauté urbaine, les modalités de gestion, d'entretien et de renouvellement de la station ainsi que les modalités de financement commun de toutes les charges y afférentes,

- une convention d'exploitation des services concernant le service public du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues produites, d'une durée de 9 ans et renouvelable de manière expresse. Cette convention confie l'exploitation au SYSEG.

L'arrêté préfectoral n° 2001-4586 du 27 novembre 2001 modifiant et complétant l'arrêté n° 1696-93 du 26 octobre 1993 portant autorisation de la station d'épuration arrivant à échéance le 27 novembre 2016, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes a demandé au SYSEG de déposer un dossier complet de régularisation sur l'ensemble du système d'assainissement avant le 1er septembre 2016.

Le SYSEG a demandé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes de bénéficier d'un report afin de déposer le dossier administratif d'autorisation du système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2017.

Au vu de ces éléments, considérant qu'il n'est pas possible de rédiger de nouvelles conventions d'ici fin 2016, étant attendu que les paramètres techniques, environnementaux et financiers, et, notamment, le programme de travaux qui sera joint au dossier d'autorisation du système d'assainissement, n'ont pas encore été arrêtés par toutes les instances, il est proposé les modifications suivantes :

- par un avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine commun : la convention, conclue initialement pour une durée de 9 ans et signée le 31 décembre 2007, est prolongée d'un an dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

- par un avenant n° 2 à la convention d'exploitation du service : la convention, conclue initialement pour une durée de 9 ans et signée le 31 décembre 2007, est prolongée d'un an dans les mêmes conditions, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Les autres articles sont inchangés.

Ces avenants prendront effet à leur signature ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine commun signée entre le Syndicat mixte pour la station d'épuration de Givors (SYSEG) et la Métropole de Lyon qui prolonge d'une durée d'un an la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

b) - l'avenant n° 2 à la convention d'exploitation des services publics du transport, de l'épuration des eaux usées et de l'élimination des boues signée entre le SYSEG et la Métropole de Lyon qui prolonge d'une durée d'un an la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Les sommes à payer au SYSEG seront inscrites en 2017 au budget annexe de l'assainissement - compte 658 - opération n° 2P19O2179.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.